

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 084-218400877-20230919-DL\_190923\_695-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# N° 695/2023

### **SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023**

### Nombre de membres

En exercice : 35Présents : 25Votants : 33

Pour: 33
Contre: 00
Abstention: 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 26.09.2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

### Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE Mme Chantal GRABNER, Mme Valérie ANDRES, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Aline LANDRIN, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI

## Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA

M. Michel BOUYER représente par M. Jean-Michel BOUDIER

Mme Yannick CUER représentée par M. Jean-Pierre PASERO

M. Christian GASTOU représenté par M. Bernard VATON

M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES

M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON

M. Pierre MARQUESTAUT représenté par Mme Joëlle EYCKMAYER

M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Jonathan ARGENSON à partir de 10 heures

### **Absents**

M. Ronan PROTO

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

ക്കാർക്കർ

N° 695/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la product Reçu en préfecture le 26/09/2023

Envoyé en préfecture le 26/09/2023 Publié le

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'é ID:: 084-218400877-20230919-DL\_190923\_695-DE

Vu la circulaire de la Préfecture de Vaucluse du 10 mai 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. »

Vu la circulaire de la Préfecture de Vaucluse du 10 mai 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR... »;

Considérant que la commune d'Orange a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Orangeois et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant que la commune d'Orange dispose d'un certain nombre d'espaces anthropisés, dégradés, ou ayant une vocation rendant impropre la surface à toute autre utilisation ;

Considérant que les parcelles I 2453, I2430, I 1447, G 1160, G 691, G 757, G 758, G 451, G 449, G 397, G 396 correspondent à d'anciennes carrières. Que les parcelles D1155, D 1156, D 2401, D 2399, D 2397, D2395, E 968, E 970, E 20, E 21, E 22, E 23, E24, E938, E 942, E 62, E 63, E 911, E 912, E 65, E 66, F 1, F 59, F 60, F 61, F 62, F 63, F 64, F 65, F 66, F 67, F 149, F 150, F 151, F 201 correspondent à des bassins de rétention;

Considérant la carte annexée à la présente délibération ;

A l'unanimité,

### DECIDE

Article 1 : d'approuver la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : d'indiquer que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

Le Secrétaire de séance

Celine BEYNEIX

